



## Indemnisation suite jugement cours d'appel

Par **guntzo**, le **02/06/2008** à **23:40**

dans le cadre d'une succession, la cours d'appel de Montpellier, à condamner un ab intestat, à payer aux légataires d'un testament, une somme x euros à titre de dommages-intérêts, ainsi qu'une somme complémentaire de x euros, à titre d'honoraires d'avocats, ainsi que les frais non compris dans les dépens.

l'ab intestat a été informé par avoué du jugement. (17 mars 2008)

a) que représente les frais non dépens,

b) quelle démarche doit-on faire, pour obtenir ses indemnités

merci de votre réponses